



Brueil-en-Vexin

## **APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A BRUEIL EN VEXIN (78) AMENAGES EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)**

**Public concerné** : assistants maternels agréés, en démarche d'agrément ou personnes souhaitant s'installer en assistants maternels, regroupés en association.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brueil en Vexin du 23/01/2021 approuvant le règlement de l'appel à candidatures pour la mise à disposition de locaux à des associations constitutives d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),

Considérant l'intérêt à maintenir une MAM dans la commune de Brueil en Vexin et une offre de garde d'enfants nécessaire à la commune et ses environs.

### Objet de l'appel à candidatures

Depuis plusieurs années, la commune de Brueil en Vexin est soucieuse d'accompagner les familles par la mise à disposition d'une structure d'accueil des plus jeunes enfants avant leur scolarisation ou dans les créneaux horaires périscolaires.

La commune dispose d'un local qu'elle a réaménagé fin 2017 à destination d'un usage en MAM (voir photos en annexe 1). L'objet de l'appel à candidatures est la mise à disposition par la commune de ce local :

- Date prévisionnelle de mise à disposition des locaux : été 2021
- Capacité d'accueil : 12 enfants

### Cadre juridique de l'appel à candidatures

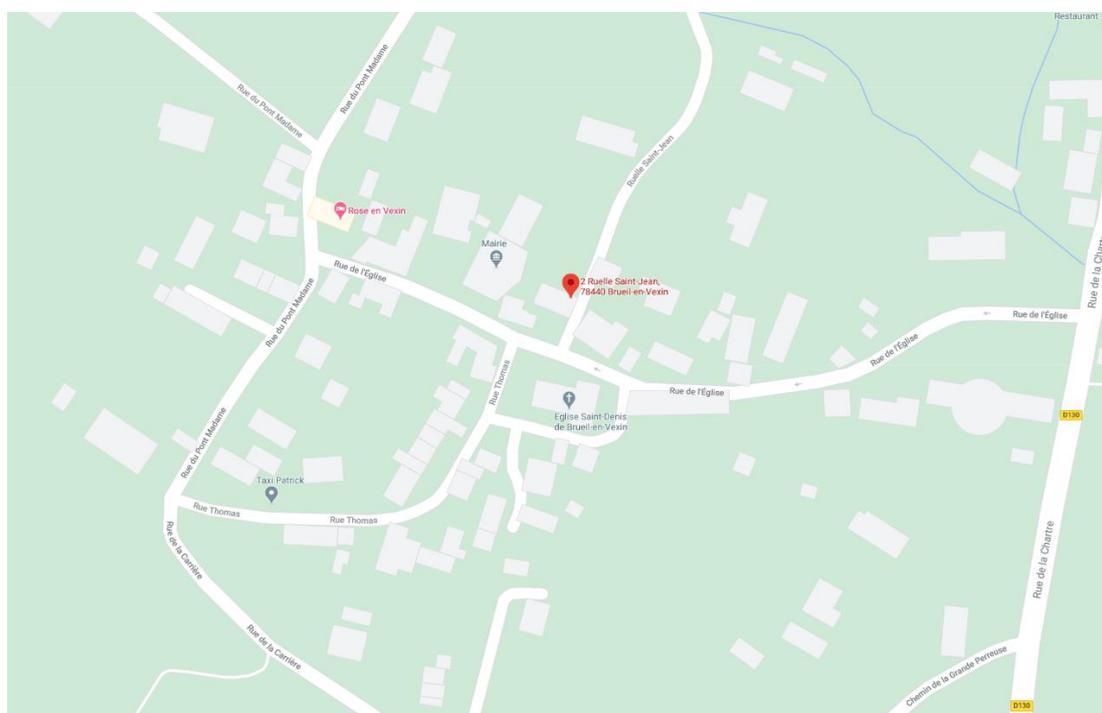
On se reportera au texte complet des articles suivants pour les dispositions réglementaires concernant l'assistant maternel, l'accueil en MAM, les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

encadrant les agréments et enfin les dispositions relatives aux établissements recevant du public (ERP) :

- Code de l'action sociale et des familles : articles L.421.1, L.424.1, L.424-2, L.424.4 et L.424.7,
- Loi n°2010-625 du 09 juin 2010 relative à la création des MAM,
- Code de la santé publique : articles L.2111-1 et L.2112 : rôle et fonctionnement des PMI,
- Arrêté du 26 octobre 2011 : règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

## Description du local mis à disposition

Le local dédié à la MAM est situé 2, ruelle Saint Jean au centre du village face à l'église :



Le local proposé est un pavillon d'environ 110m<sup>2</sup> situé sur un terrain clos de 200m<sup>2</sup> environ (cf. plan fourni en annexe 2, surfaces données à titre indicatif). Il comprend 3 niveaux :

- RDC : grande salle, cuisine, salle d'eau
- 1<sup>er</sup> étage : deux chambres dont une avec cabinet de toilette et une salle de bain
- 2<sup>nd</sup> étage : deux chambres.

Une cour d'accueil dessert deux caves et la grande salle donne sur un jardin privatif d'environ 100m<sup>2</sup>.

Le local est équipé de l'électroménager et matériel nécessaire à l'usage prévu de la MAM.

## Critères et sélection des candidatures

Les candidatures devront respecter les critères suivants :

- Être 3 assistants maternels (accueil de 12 enfants maximum) et se structurer en association
- S'engager à faciliter l'accueil périscolaire à partir de la scolarité des enfants notamment ceux scolarisés à l'école de Brueil en Vexin, maximiser l'amplitude d'ouverture de la MAM
- Eriger la délégation d'accueil en principe pour le fonctionnement de la MAM
- Veiller à facturer une indemnité d'entretien adaptée et non excessive
- Proposer un budget de fonctionnement prévisionnel annuel
- Définir les règles d'hygiène et sécurité mises en œuvre pour accueillir les enfants
- Construire un projet d'accueil (projet pédagogique) des enfants pour définir les valeurs communes partagées, les activités et sorties éventuellement proposées
- Définir une charte de fonctionnement qui permette une souplesse pour les parents en termes d'amplitude horaire de délégation d'accueil, il sera nécessaire de démontrer l'organisation mise en place pour satisfaire à cette attente
- Etablir un règlement interne qui traitera des questions d'organisation au quotidien, la gestion des dépenses mutualisées et la participation des assistants maternels aux charges de la MAM (document interne).

**Le choix des candidats retenus sera réalisé en appréciant le projet d'accueil, le projet éducatif et plus largement l'organisation envisagée avec le souci du service apporté aux familles.**

La mise à disposition du local sera conditionnée par l'obtention de l'agrément des assistants maternels qui restent responsables de la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément.

La commune de Brueil en Vexin après avoir sélectionné les candidats informera le service PMI du Conseil Départemental des Yvelines.

Enfin, la mise à disposition du local fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux appartenant au domaine public de la commune et donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel fixé à 600€ TTC. Les charges courantes (eau, électricité, gaz, téléphone, accès internet, (impôts et taxes éventuels), assurances, dépenses courantes et entretien des locaux) seront directement payées par le preneur, le montant de certaines charges estimé sur la base des années antérieures est le suivant :

- Electricité : environ 400 €
- Gaz Propane : environ 550 €/an
- Téléphone, internet : environ 400 €/an
- Assurance : environ 450€/an

Un état des lieux et inventaire du matériel seront effectués lors de la mise à disposition du local.

## Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- Présentation des différents assistants maternels :
  - Expériences antérieures
  - Motivation des assistants maternels
- Projet d'accueil / pédagogique
- Charte de fonctionnement incluant horaires d'ouverture

- Budget de fonctionnement prévisionnel.

Il sera adressé au plus tard le 15/03/2021 à l'adresse suivante :

Mairie de Brueil en Vexin  
Candidature MAM  
14, rue de l'église  
78440 Brueil en Vexin

ou envoyé par mail à l'adresse : [mairie.brueilenvexin@wanadoo.fr](mailto:mairie.brueilenvexin@wanadoo.fr)

ANNEXE 1 : PHOTOS MAM Brueil en Vexin



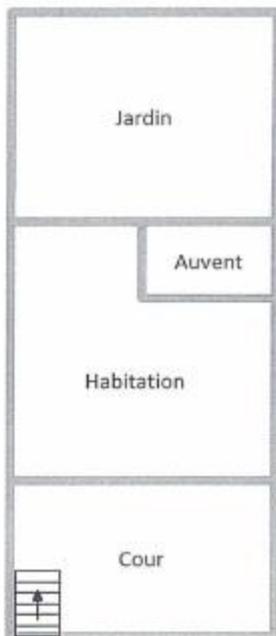
## ANNEXE 2 : plan de masse des locaux

### Croquis

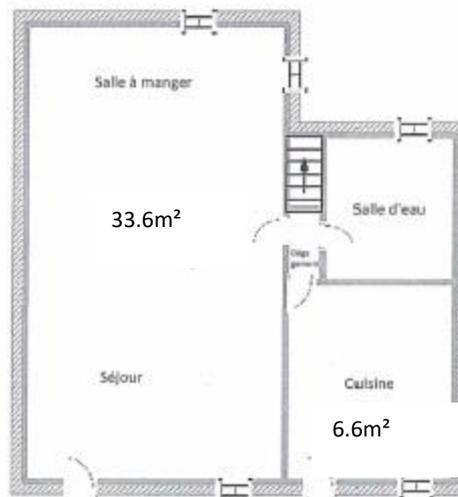


A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.

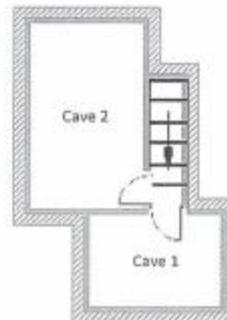
Croquis : Croquis de masse



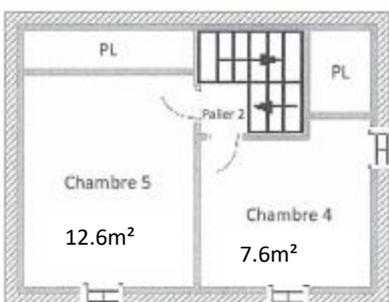
Croquis : Rdc



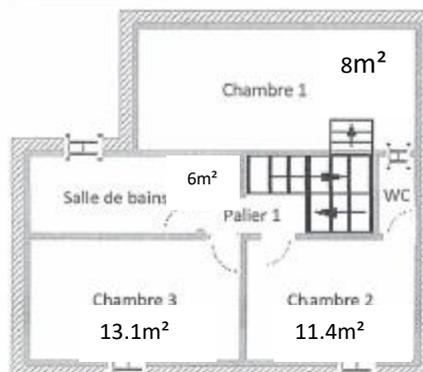
Croquis : S.sol



Croquis : 2ème ét.



Croquis : 1er ét.



11/11